



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 186 sur l'avenue de Saint-Germain entre le PR 22+000 au PR 22+140 dans le sens Le Pecq vers Louveciennes dans le cadre des travaux de raccordement en eau du bâtiment de consultations médicales et du parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite**

Le Maire de Le Port-Marly

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-01-09-00002 en date du 9 janvier 2023, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines.

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les voies classées en VGC (voie à grande circulation) par le décret N° 2010-578 le 31 mai 201 en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

Vu l'arrêté n°040717-2 du 4 juillet 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Rodolphe SOUCARET, adjoint au maire chargé des grands projets de l'environnement et des travaux ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 06 février 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le responsable de la direction des routes d'Île-de-France en date du 07 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186 sur l'avenue de Saint-Germain entre le PR 22+000 au PR 22+140 dans le sens Le Pecq vers Louveciennes dans le cadre des travaux de raccordement en eau du bâtiment de consultations et du parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Le Port-Marly ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de raccordement en eau du bâtiment de consultations médicales et du parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly le long de la Route Nationale 186 du PR 22+000 au PR 22+140 « Avenue de Saint-Germain » dans le sens Le Pecq – Louveciennes, les restrictions suivantes pourront s'appliquer :

- neutralisation d'une voie de circulation (voie de droite) ;
- mise en place d'une signalisation de chantier adaptée pour réguler les entrées/sorties des véhicules de chantier ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- mise en place d'un cheminement piéton à l'intérieur du balisage ;
- mise en place d'un homme trafic pour réguler les entrées/sorties des véhicules au niveau de la RN 186 et de la voie privée « Avenue de Saint-Germain ».

La neutralisation de voie aura lieu de jour entre 9h30 et 16h30 durant les jours suivants :

SEMAINE 08 :

- Lundi 20 février 2023
- Mardi 21 février 2023
- Mercredi 22 février 2023
- Jeudi 23 février 2023 (journée de réserve)

Article 2 : En cas de risque de neige ou de verglas, la Route Nationale 186 devra être rouverte à la circulation pour le passage des saieuses.

Article 3 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la Maîtrise d'Ouvrage SUEZ ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Le Port-Marly, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Le Port-Marly.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **16 FEV. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Education
et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC

Le Port-Marly, le : **08/02/2023**

Pour Le Maire de Le Port-Marly,
et par délégation,



Adjoint au Maire,

Rodolphe SOUCARET